

Ce qui fait qu'une variété est bio

La Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM) a défini dans les grandes lignes quelles exigences la sélection doit remplir pour être bio. Pour une variété issue de sélection bio, il faut par exemple publier les techniques de sélection utilisées ainsi que respecter et maintenir la multiplication naturelle de la variété. Les variétés bio de peuvent en outre pas être brevetées, et les méthodes de sélection qui interviennent dans le génome sont interdites. Or la fusion cellulaire couramment utilisée pour les légumes intervient justement dans le génome. C'est pourquoi le FiBL cherche, avec le soutien de Bio Suisse, à obtenir des variétés maraîchères sans fusion cellulaire et qui couvrent quand même les besoins du marché.

L'association suisse Bioverita, créée en 2010 dans le but de rendre la sélection bio plus populaire dans le public, s'engage

sur le plan international pour une meilleure reconnaissance de la sélection bio. Elle donne son label «Bioverita» à des sélectionneurs dont les variétés ont été obtenues par sélection biologique selon le règlement de Bioverita. Actuellement 56 variétés sont reconnues par Bioverita, dont 19 proviennent de sélectionneurs suisses. La liste des variétés Bioverita est disponible en ligne. Bio Suisse a détaillé ses exigences pour la sélection végétale biologique et les a ancrées dans son Cahier des charges. Par exemple, les variétés Bioverita sont automatiquement classées dans la catégorie I. *Claudia Frick*

- 📄 www.bioactualites.ch > Cultures > Semences et plants
- 📄 www.bio-suisse.ch > Producteurs > Cahier des charges et règlements > Cahier des charges et règlements
- 📄 www.bioverita.ch (en allemand et en anglais)



Sélection végétale biologique pour une plus grande diversité

Une variété bio est une variété qui est développée en conditions bio, c.-à-d. dans les conditions où elle devra ensuite fournir ses prestations productives: avec des engrais de ferme, une régulation biologique des

ravageurs et dans divers sites très différents. La biodiversité est obtenue en sélectionnant de nombreuses cultures et variétés différentes. L'agriculture biologique a particulièrement besoin de ces différentes

variétés puisque les différences entre les sites ne peuvent pas être compensées par des produits chimiques et de synthèse. En agriculture biologique, la sélection porte aussi sur les cultures associées – donc deux cultures qui n'apportent pas chacune pour soi un bon rendement mais en interaction l'une avec l'autre. Les plantes n'existent qu'en relation avec leur environnement et en particulier avec les microorganismes du sol. La sélection bio tient aussi compte de ces auxiliaires en veillant à une grande diversité. En Suisse, la sélection bio est décentralisée et participative. Cela permet de laisser de nombreuses conditions locales différentes influencer la sélection d'une variété bio. *ks*



Catégorisation des variétés

Le Cahier des charges de Bio Suisse différencie les catégories suivantes de variétés:

- I. Variétés issues de programmes de sélection végétale biologique autorisés (p. ex. Bioverita) ou comparables.
- II. Variétés issues de sélections pour l'agriculture biologique qui ne remplissent pas complètement les exigences pour les programmes de sélection végétale biologique, qui n'utilisent pas de techniques de sélection critiques et qui ont été sélectionnées au moins partiellement en conditions biologiques. Les variétés doivent avoir été testées en conditions biologiques.

- III. Variétés issues de sélection conventionnelle ou variétés sans déclaration des méthodes de sélection.
- IV. Variétés issues de programmes de sélection qui utilisent des méthodes de sélection critiques (p. ex. choux fleurs sélectionnés avec fusion des cytoplastes).
- X. Anciennes variétés et provenances (p. ex. variété ProSpecieRara, variétés paysannes) qui contribuent à la conservation de l'agro-biodiversité. *cf*

Actuellement seules les variétés de légumes sont catégorisées. La catégorisation est en cours pour d'autres espèces.

- beatrice.scheurer@bio-suisse.ch
Tél. 061 204 66 18



Classification des semences de multiplication

Le Cahier des charges de Bio Suisse stipule qu'il faut en principe utiliser du matériel reproductif issu de production Bourgeon suisse. Dès qu'un choix suffisant est disponible, il faut préférer le matériel reproductif

qui a été sélectionné dans les conditions de l'agriculture biologique à celui qui a été multiplié en conditions bio mais sélectionné en condi-

tions conventionnelles. Les commandes de matériel reproductif sont soumises à des priorités quand celui-ci est publié sur [organicXseeds](http://organicXseeds.ch) par les fournisseurs eux-mêmes. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'une variété est considérée comme disponible. *cf*

- 📄 www.organicXseeds.ch
- matthias.klaiss@fibl.org
Tél. 062 865 72 08